



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2004/L.25
14 décembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE**

Vingt et unième session

Buenos Aires, 6-14 décembre 2004

Point 7 de l'ordre du jour

**Politiques et mesures correspondant à de
«bonnes pratiques» appliquées par les Parties
visées à l'annexe I de la Convention**

**Politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques» appliquées
par les Parties visées à l'annexe I de la Convention**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a rappelé la décision 13/CP.7.
2. Le SBSTA a rappelé en outre qu'à sa vingtième session, dans le cadre de la suite des travaux à entreprendre pour appliquer la décision 13/CP.7, il avait prié le secrétariat de fournir des renseignements sur les possibilités d'utiliser des méthodes de communication en ligne (réseau Web) pour échanger des données d'expérience et des informations.
3. Le SBSTA a examiné le document FCCC/SBSTA/2004/INF.10 élaboré par le secrétariat et envisagé l'utilisation d'informations sur les politiques et mesures appliquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I), qui pourraient répondre, entre autres, aux questions énoncées au paragraphe 31 du document susmentionné, ainsi que l'utilisation d'informations émanant d'organismes internationaux et intergouvernementaux comme l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

GE.04-70810 (F) 141204 141204
EZE.04-387

4. Le SBSTA a prié le secrétariat d'améliorer la page du site Web de la Convention consacrée aux politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques» appliquées par les Parties visées à l'annexe I en y incorporant des liens avec:

a) Les pages du site Web de la Convention consacrées aux activités concernant les communications nationales des Parties visées à l'annexe I, notamment l'élaboration des communications nationales, les rapports de compilation-synthèse, les rapports d'examen approfondi, le résumé des informations issues de l'ensemble des rapports d'examen approfondi et les résumés des informations contenues dans les différents rapports d'examen approfondi;

b) Des renseignements complémentaires fournis par les Parties visées à l'annexe I au sujet de leurs politiques et mesures, pour autant que les nouvelles ressources nécessaires à cet effet soient mises à la disposition du secrétariat par les Parties visées à l'annexe I qui sont intéressées. Les renseignements complémentaires en question se limiteront à des informations communiquées par les Parties, et par des organismes ou services publics, ainsi que par les organismes internationaux et intergouvernementaux auxquels il est fait référence dans le document FCCC/SBSTA/2004/INF.10. Les Parties pourront convenir d'étoffer cette série de liens lors d'une session ultérieure;

c) [Des sources de données extérieures dans lesquelles on peut puiser des informations sur les politiques et mesures appliquées par les Parties visées à l'annexe I, qui répondraient, entre autres, aux questions énoncées au paragraphe 31 du document FCCC/SBSTA/2004/INF.10, comme, par exemple, les informations émanant d'organismes internationaux et intergouvernementaux, tels que l'OPEP et la CNUCED.]

5. Le SBSTA a décidé d'examiner de nouveau cette question à sa vingt-deuxième session (mai 2005).
